

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET NATIONAL CARREFOUR x MiiMOSA

Article 1 – Organisation

La société Groupe MiiMOSA, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 803 980 218, dont le siège social est sis 95, avenue du Président Wilson, 93108 Montreuil Cedex et la société CARREFOUR, Société Anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 652 014 051, dont le siège social est sis 93 avenue de Paris – 91300 Massy organisent un « Appel à projets », jusqu'au 31 août 2019 (l' « Appel à Projets »).

Article 2 – Objet

L'objet de l'Appel à Projets est de valoriser et soutenir des initiatives portées par des personnes physiques ou morales, entrepreneurs de l'agriculture et de l'alimentaire, fournisseurs de Carrefour ou non, qui portent des solutions pour mieux manger (« Porteurs de Projets »).

Ainsi, participer pourra permettre aux Porteurs de Projets désirant lancer une campagne de financement participatif sur la plateforme MiiMOSA accessible à l'adresse www.miimosa.com (la « Plateforme »), et répondant aux conditions de participation définies dans le présent Règlement, de :

- tenter de couvrir en totalité ou en partie, des besoins de financement de leur Projet grâce aux contributions financières des internautes inscrits sur la Plateforme ;
- bénéficier d'un accompagnement complémentaire de la société Carrefour, selon les conditions et modalités décrites dans l'article 4 du présent Règlement.

Article 3 – Participation

3.1 – Les Participants

La participation à l'Appel à Projets est ouverte à toutes personnes physiques ou morales (les « Porteurs de Projets »), entrepreneurs de l'agriculture et de l'alimentaire, fournisseurs de Carrefour ou non, qui portent des solutions pour mieux manger et souhaitent lancer sa campagne de financement participatif sur MiiMOSA avant le 31/08/2019.

Exemples de solutions pour mieux manger:

- Les solutions pour réduire l'usage des pesticides : conversion à l'agriculture biologique, développement d'une ferme en permaculture, projets d'agroécologie et production sans pesticide chimique et alternatives naturelles
- Les solutions pour préserver la biodiversité : préservation des abeilles et développement de l'apiculture, développement des semences paysannes ou des variétés anciennes ou encore agriculture de conservation des sols

- Les solutions pour mieux manger : développement de l'alimentation végétale, innovations pour une meilleure nutrition, produits qui expriment mieux le goût des terroirs
- Les solutions pour le bien-être animal: conversion d'élevage cage en élevage plein air, alimentation animale locale, etc.

Les Porteurs de Projets peuvent utiliser une ou plusieurs des solutions de financement participatif de MiiMOSA:

- don avec contrepartie : pour financer des projets jusqu'à 70 000€ en remerciant les contributeurs avec de jolies contreparties (produits, services, expériences)
- emprunt participatif : pour financer des projets de transition jusqu'à 1 000 000€ (aucune garantie et caution personnelle demandées) auprès de particuliers et/ou personnes morales en les remboursant à partir de 2% d'intérêts

3.2 – Les modalités de participation

- Le Porteur de Projet décrit son Projet dans le formulaire de pré-inscription de MiiMOSA disponible sur <https://jeparticipe.carrefour.com/>;
- Un chargé de projets MiiMOSA le rappelle dans les 2 jours ouvrés qui suivent l'inscription, pour l'aider à détailler sa campagne de financement participatif sur le site de [MiiMOSA.com](https://mii-mosa.com) ;
- Le Porteur de Projet lance sa campagne de financement participatif sur [MiiMOSA.com](https://mii-mosa.com) avant le 31/08/2019.

3.3 Les engagements du porteur de projet

Le Porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet si la collecte est réussie
- Accepter d'être contacté par Carrefour
- Accepter d'être identifié comme porteur de projet participant à l'appel à projets de Carrefour
- Délivrer ses contreparties s'il réalise une collecte en don avec contrepartie
- Rembourser ses prêteurs s'il réalise une collecte en prêt participatif

Article 4 – Les modalités de soutien de Carrefour

Carrefour sélectionnera à l'automne 2019 les projets lauréats qui bénéficieront d'un abondement. Les meilleures solutions pour mieux manger seront sélectionnées par un jury composé d'équipes de Carrefour, de consommateurs et de différentes parties prenantes.

4.1 Modalités de soutien pour tout porteur de projet

Carrefour s'engage à :

- Communiquer sur toutes les collectes en cours : site internet, réseaux sociaux, animations en magasin
- Abonder jusqu'à 3 000 €, 5 projets lauréats portés par ses fournisseurs ou non

- Investir aux côtés des citoyens dans les projets de transition agricole, alimentaire et énergétique portés par ses fournisseurs

Il est expressément convenu que ces avantages sont personnels et inaccessibles sauf au profit d'une personne morale en cours de constitution. Ils ne devront être affectés qu'à la seule réalisation du Projet au titre duquel ils ont été sollicités.

4.2 Modalités de soutien pour les fournisseurs de Carrefour

Les fournisseurs sélectionnés par Carrefour peuvent bénéficier de l'ensemble des outils de l'opération, comme la possibilité d'obtenir :

- un abondement de Carrefour sur leur collecte en don et/ou en prêt lancée sur MiiMOSA
- un prêt par Carrefour sur leur collecte lancée sur MiiMOSA transition dans le cadre d'un projet de transition agricole, alimentaire ou énergétique
- un prêt ou une avance de trésorerie par FINIFAC, la société de financement de Carrefour dans le cadre d'un projet de conversion bio, après étude de leur projet.

Article 5 – Publicité et promotion des Participants

Du seul fait de l'acceptation du présent règlement, les Porteurs de Projets à qui Carrefour aura accordé son soutien, les autorisent à utiliser en tant que tel leur nom, prénom, ville de résidence, image, le nom de leur projet et de leur marque et les productions audio-visuelles réalisées dans le cadre de leur projet, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Appel à Projets, en France métropolitaine et d'Outre-Mer, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que le soutien et les avantages qui en découlent, et cela pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la notification du soutien.

Article 6 – Responsabilité

La participation à l'Appel à Projets implique une attitude loyale, dans le respect du présent Règlement ainsi que la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. .

Carrefour et MiiMosa se réservent la possibilité de vérifier la véracité des informations communiquées par le Porteur de Projet.

Il est expressément convenu que toute déclaration mensongère d'un Porteur de Projet ainsi que toute méconnaissance des dispositions du présent règlement, entraînera son exclusion de l'Appel à Projets et de la Plateforme, et le cas échéant le soutien de Carrefour lui sera immédiatement retiré (notamment le logo Carrefour figurant sur la page du projet).

Article 7 – Modifications du règlement

Carrefour et Miimosa se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité l'Appel à Projets si des circonstances résultant de l'intervention d'un tiers ou d'un cas de force majeure les y obligent sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Article 8 – Informatique et liberté

Les données personnelles recueillies via le formulaire d'inscription sont destinées à MiiMOSA et leur transmission est obligatoire pour permettre la participation à l'Appel à Projets et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données personnelles ainsi transmises seront traitées par la SAS MiiMOSA en sa qualité de Responsable de Traitement selon les dispositions figurant aux Conditions Générales d'Utilisation de sa Plateforme.

Elles pourront cependant être communiquées à Carrefour et aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution des seuls travaux effectués pour le compte de Carrefour dans le cadre du présent Appel à Projets. Elles seront conservées uniquement pendant sa durée, pour ses seuls besoins et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant le formulaire d'inscription bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par Miimosa. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à bonjour@MiiMOSA.com ou au 22-24 rue du Président Wilson, 92 300 Levallois Perret, en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Porteur de Projet ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Appel à Projets seront réputées renoncer à leur Projet.

Article 9 – Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Appel à Projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.